

POLITIQUE THÉMATIQUE

Déforestation

Enjeux et objectifs de la politique	2
PARTIE 1 : Identification d'une controverse significative liée à la déforestation	2
PARTIE 2 : Analyse du risque de déforestation importée de zones tropicales sur le périmètre des activités bancaires	3
A. Champ d'application	3
B. Critères d'évaluation du risque	4
Conclusion	4
Moyen	4
Cadre de références (standards et organisations)	5

Enjeux et objectifs de la politique

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veut œuvrer pour une société plus juste et plus durable. A ce titre, le groupe souhaite encadrer strictement les opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités et à contribuer ainsi à la transformation écologique et au progrès social.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et d'ainsi contribuer à lutter contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se dote de moyens visant à contrôler les interventions qui pourraient participer, directement ou indirectement, à la déforestation. Par la présente politique, le groupe prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée, comme autant d'obstacles au développement d'une société plus juste et plus durable.

PARTIE 1 : Identification d'une controverse significative liée à la déforestation

La première partie de la politique s'applique à toute grande entreprise¹ de tout secteur, pour laquelle Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation.

Dans le cadre de l'application de cette première partie, la déforestation désigne la « diminution de la superficie forestière² au profit d'autres formes d'utilisation des terres ou à une réduction significative de la couverture forestière³ ».

Sur le périmètre des activités bancaires, la présente politique établit une liste de vigilance, recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée.

Cette liste, établie par les experts de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, s'appuie sur les services de fournisseurs de données extra-financières, et est établie en fonction des données disponibles chez les fournisseurs utilisés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale soumet systématiquement pour avis à un comité ESG tout dossier impliquant une entreprise recensée au sein de la liste de vigilance.

¹ Une « grande entreprise » désigne toute entreprise dont le chiffre d'affaires annuel consolidé (ou social) excède 50 millions d'euros et comptant au moins 250 employés.

² Dans le cadre de cette politique, une superficie forestière désigne une forêt ou une terre boisée conformément aux définitions établies par le règlement européen 2023/1115.

³ WWF, 2021.

Sur le périmètre des activités d'investissement et de gestion pour compte de tiers, la présente politique établit une liste d'exclusion. Cette liste d'exclusion est définie à partir de la liste de vigilance, et recense, parmi les entreprises présentes dans cette dernière, celles présentant les controverses les plus importantes, et avec lesquelles les opérations sont interdites.

PARTIE 2 : Analyse du risque de déforestation importée de zones tropicales sur le périmètre des activités bancaires

La deuxième partie de la politique s'applique aux très grandes entreprises⁴ clientes ou prospects de la banque.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale attend des entreprises qu'elles respectent les législations et réglementations en vigueur liées à la déforestation, en fonction des zones où elles exercent leurs activités.

Le périmètre d'application de cette seconde partie cible la **déforestation tropicale importée issue de pays à risque de déforestation tropicale élevé**.

- La déforestation tropicale importée désigne l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué à la déforestation, l'amenuisement ou la disparition d'une forêt ou d'une terre boisée², au sein de pays considérés comme à risque de déforestation tropicale élevé.
- Un pays à risque de déforestation tropicale élevé est caractérisé par une richesse de forêts tropicales (a fortiori de forêts primaires) et de biodiversité exposées à une concentration de certains facteurs de risque tels qu'un taux déforestation élevé au profit de la production de matières premières, l'amenuisement ou la disparition d'une terre boisée en raison d'une conversion pour des usages agricoles. Les matières premières produites dans ces pays à risque sont principalement destinées à l'exportation.

En complément des mesures précisées dans la première partie de cette politique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale procédera à une analyse pour identifier un éventuel risque élevé de déforestation tropicale importée pour les contreparties relevant du champ d'application décrit ci-après.

A. Champ d'application

La contrepartie qui pourrait présenter un risque de déforestation tropicale importée élevée est identifiée sur la base de quatre critères cumulatifs : secteur d'activité pouvant être lié à un risque de déforestation importée, positionnement sur la chaîne de valeur, dépendance à certaines matières premières et lien avec un pays à risque de déforestation tropicale.

- Les secteurs d'activité retenus sont les suivants : secteur agricole⁵, industrie agroalimentaire et industrie du bois.
- Les acteurs concernés par la présente politique concentrent un risque de déforestation élevé sur la chaîne de valeur : producteurs d'une ou plusieurs matières premières concernées, négociants et industriels utilisant directement une ou plusieurs matières premières concernées.

⁴ Une « très grande entreprise » désigne toute entreprise dont le chiffre d'affaires consolidé (ou social) est supérieur à 500 millions d'euros. Cette définition correspond à l'utilisation de certains algorithmes de notation en interne.

⁵ Les exploitations agricoles et sylvicoles localisées au sein de l'Union européenne ne sont pas intégrées au champ d'application de cette politique.

- Les matières premières concernées sont les suivantes : huile de palme, soja, bois et dérivés (dont pâte à papier), bœuf et dérivés (dont cuir), cacao, caoutchouc et café.
- Les pays intégrés au champ d'application de la politique sont les suivants⁶ : Angola, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Laos, Liberia, Madagascar, Malaisie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Nigeria, Ouganda, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Venezuela, Vietnam et Zambie.

Pour toute très grande entreprise entrant dans le champ d'application de cette mesure, sont visées les opérations suivantes : financements d'entreprises, émissions de garanties, financements des opérations de commerce international⁷, financements d'acquisition, services et conseils financiers.

B. Critères d'évaluation du risque

Dans le cadre de l'analyse des contreparties relevant du champ d'application de la politique et en fonction de la gravité des risques de déforestation qu'elles présentent, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Le recours à des labels participant à l'atténuation de la déforestation ;
- La publication ou la prévision de publication avant 2025 d'un plan de lutte contre la déforestation. La qualité de ce plan pourra être évaluée au regard de la mention de divers critères, dont : une *cut off date*⁸, une prise en compte de zones naturelles protégées, des mesures de garantie de l'égalité des genres, la promotion des petites et moyennes exploitations au sein des chaînes de valeur, la prise en compte du consentement préalable, libre et éclairé des populations locales, ou encore la protection des défenseurs des droits humains ;
- La présence sur une liste identifiant les entreprises les plus à risque, établie par des organisations spécialisées dans les problématiques de déforestation⁹ ;
- L'application de mesures de vigilance intégrant le respect des droits humains, le respect des droits des populations autochtones, le respect des conditions de travail conformes aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'interdiction de la main d'œuvre infantile, la lutte contre la corruption, la limitation de l'impact environnemental.

Conclusion

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend conduire ses relations d'affaires de manière durable et souhaite accompagner ses clients dans leur transition environnementale. Ainsi, le groupe entend mener un dialogue constructif avec les entreprises entrant dans le champ d'application de cette politique.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se réserve le droit, au regard des critères d'évaluation du risque de déforestation susmentionnés, de ne pas conduire ou poursuivre une relation d'affaires avec une entreprise présentant des risques jugés significatifs.

Le groupe s'oblige à ne pas systématiser ses avis, aucune opération n'étant identique à la précédente, et sera particulièrement attentif à la politique de responsabilité sociale et environnementale développée par ses clients, en adéquation avec ses engagements et valeurs mutualistes.

Moyen

⁶ Les critères de sélection de ces pays s'appuient sur les travaux de l'ONG *Global Canopy*.

⁷ Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des « financements de projets » défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont rattachés à ces opérations.

⁸ La *cut off date* est une date butoir après laquelle toute déforestation engendre l'incompatibilité de l'espace déforesté et des activités de production dans le cadre d'objectifs de zéro-déforestation. La *cut off date* est réglementairement fixée au plus tard au 31 décembre 2020. Des *cut off date* antérieures et localisées à des régions spécifiques pourront être des éléments valorisants dans l'analyse des plans de lutte contre la déforestation.

⁹ La liste « Forest500 » de l'ONG *Global Canopy* pourra être utilisée dans ce cadre.

La mise en œuvre des mesures de la présente politique repose sur l'analyse détaillée et systématique des entreprises clientes ou prospects relevant du champ d'application, réalisée par les métiers et entités concernés.

Il est précisé en outre que pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique déforestation visés ci-dessus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les entreprises entrant dans le champ d'application de la présente politique.

Cadre de références (standards et organisations)

- Accountability framework initiative, définitions : <https://accountability-framework.org/use-the-accountability-framework/definitions/>
- Global Canopy, Forest500 : <https://forest500.org/>
- Global Canopy, Deforestation-Free Finance : <https://guidance.globalcanopy.org/roadmap/>
- Union européenne, règlement (UE) n° 2023/1115 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1115&qid=1697723092180>
- WWF, Lutter contre la déforestation (2021) : <https://www.wwf.fr/champs-daction/alimentation/deforestation#:~:text=Un%20ph%C3%A9nom%C3%A8ne%20pr%C3%A9occupant&text=43%20millions%20d%27hectares%20de,d%C3%A9forestation%20identifi%C3%A9s%20par%20le%20WWF.&text=La%20d%C3%A9forestation%2C%20c%27est%20la,r%C3%A9duction%20importante%20du%20couvert%20forestier>